

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE –

Règle 18ter.2)

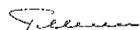
I. Office qui envoie la déclaration: SERVICE FÉDÉRAL POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT) 30-1, Berejkovskaya nab., 125993, Moscou, G-59, GSP-3, Fédération de Russie Télécopie: (495) 243-3337 / téléphone: (495) 240-33-39
II. Numéro de l'enregistrement international: 1290408
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international): VITRA PATENTE AG
IV. Reproduction de la marque: VITRA
V. Protection pour les produits et/ou services suivants (règle 18ter.2)ii): Cl. 09: "Câbles électriques, fils, conduites et garnitures de liaisons afférentes et commutateurs; régulateurs de clarté; composants électriques, compris dans cette classe, à savoir commutateurs, résistances, batteries, prises de courant, connecteurs mâles; pièces des articles précités; fils électriques; conduites de câbles; démarreur de tubes fluorescents; boîtier de raccordement de câbles, boîtes à fusibles, installations de distribution d'énergie, à savoir installations de distribution du courant électrique aux lampes et aux prises; boîtiers de distribution d'énergie, installations de commande pour allumer, éteindre et réduire l'intensité d'éclairage des lampes, boîtiers de commande, installations électroniques pour réduire la consommation des lampes, régulateurs de puissance, transformateurs." Cl. 11: "Installations et appareils d'éclairage et leurs pièces, en particulier lampes et corps éclairants à usage commercial, privé et industriel, lampes et leurs accessoires et dispositifs pour le montage des lampes, en particulier attaches murales ou de plafond, lampes, articles d'éclairage, en particulier ampoules, tubes fluorescents, lampes halogènes; abat-jour; appareils d'éclairage; phares, lampes solaires, lampes de rue, lampes d'atelier et d'entrepôt, installations de projecteur mobiles composées de phares et de transformateurs de tension électroniques; lampes de bureau." Cl. 20: "Meubles, en particulier vitrines; porte-étagères (meubles); tringles de rideaux et tringles à vêtements (éléments des mobiliers); étagères, en particulier pour magasins et étalages; étagères, attaches pour étagères, en particulier attaches pour étagères avec armatures pour penderie pour magasins de vêtements, porte-plateaux et barres pour vêtements; panneaux portant l'indication des prix et des tailles, compris dans cette classe; tables à degrés, en particulier pour magasins, éléments de construction (meubles) pour vitrines, décorations et magasins de vente; parties inférieures de plateaux et murs de séparation non métalliques, en particulier pour équipements de magasins; tableaux d'affichage en bois ou en matières plastiques; tous les articles précités compris dans cette

classe; porte-plateaux et barres pour vêtements en métal; parties inférieures de plateaux en métal, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; miroirs de déviation."

Cl. 35: "Décoration de vitrines et de boutiques; consultation en décoration de vitrines et de boutiques."

Cl. 42: "Services d'architecture; dessin industriel; services de conception d'emballage; services d'architecte d'intérieur; services d'un décorateur d'intérieur; étude de projets techniques; conception et planification technique des appareils, installations et concepts d'éclairage; services d'un ingénieur en éclairage; planification d'éclairage; ébauche d'installations d'éclairage."

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



Dr. Grigoriy Ivliev

Directeur général

VII. Date: **24/10/2017**